

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 03-3496 / 102067
Dasocom SA, 1217 Meyrin
nettoyage industriel de gaines de ventilation sur le territoire des cantons de Genève et de Vaud
besoins spéciaux de consommation
6 A
29.12.2003–30.12.2006 (Renouvellement)
- 03-3500 / 100438
Philip Morris Products SA, 1425 Onnens VD
production ET à Onnens VD (fabrication de cigarettes et services techniques rattachés)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
54 A
16.11.2003–18.11.2006 (Modification)

Permis de travail de nuit (sans alternance) (Art. 17 Ltr)

- 03-3545 / 109433
Oereka Transports, Jonathan Archimi, 1820 Montreux
opérations de transport
besoins spéciaux de consommation
2 A
13.10.2003–16.10.2004 (Nouveau permis)

(A = adultes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 03-3378 / 102103
Prodega AG, 1023 Crissier
Produits frais départements
besoins spéciaux de consommation
6 A
01.01.2004–01.01.2007 (Nouveau permis)
Dérogation basée sur l’art. 28 LTr
- 03-3396 / 109401
Prodega AG, 1762 Givisiez
Produits frais départements
besoins spéciaux de consommation
6 A
01.01.2004–01.01.2007 (Nouveau permis)
Dérogation basée sur l’art. 28 LTr
- 03-3397 / 109402
Prodega AG, 2072 St-Blaise
Produits frais départements
besoins spéciaux de consommation
6 A
01.01.2004–01.01.2007 (Nouveau permis)
Dérogation basée sur l’art. 28 LTr

(A = adultes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l’art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l’économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d’Etat à l’économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50).

9 décembre 2003

Secrétariat d’Etat à l’économie:

Direction du travail